



ARRETE MUNICIPAL n° 7/2026
portant autorisation de travaux sur la route du Fourest

Le Maire de la Commune de Beauvezer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS pour un particulier au bout de la route du Fourest, du 29 juin au 29 juillet 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise AZUR TRAVAUX est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS pour un particulier, **sur la route du Fourest (n°482), du 29 juin au 29 juillet 2026 ;**

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantiers avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, soit : Alternat, limitation à 30 km/h et interdiction de stationner.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AZUR TRAVAUX.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 22/04/2026

Le Maire,



Gilles BARTOLINI